



MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA

### **Règlement numéro 2023-261**

Modifiant le règlement de zonage # 216 visant à modifier des spécifications applicables aux grilles de spécifications AG-1, AG-2, AG-3, RA-8, et de créer une nouvelle zone en VC-17

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Marc-de-Figuery a adopté un règlement de zonage portant le numéro 216 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être en concordance avec les grandes affectations du territoire de la MRC d'Abitibi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser le développement domiciliaire dans le Chemin des Hauts-Bois ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier la zone VD-1 en zone VC-17 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter à la grille de spécification des zones AG-1, AG-2, AG-3, RA-8, l'usage Agrotourisme, afin de promouvoir des activités touristiques complémentaires à l'agriculture, ayant lieu sur une exploitation agricole ;

**ATTENDU QUE** le premier projet a été présenté et déposé à une séance ordinaire du conseil le 13 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro soit adopté, décrète et stipule ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216, visant à modifier la zone VD-1 en zone VC-17 » et d'ajouter un usage agrotourisme à la grille de spécification des zones AG-1 et AG-2

#### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE VD-1 EN ZONE VC-17**

La zone VD-1 telle qu'apparaissant au plan ci-annexé deviendra la zone VC-17

#### **ARTICLE 4 AJOUT D'UN USAGE AGROTOURISME À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DES ZONES AG-1 ET AG-2**

Ajouter l'usage agrotourisme à la grille de spécification de la zone AG-1 et AG-2 telle qu'apparaissant aux grilles de spécification ci-jointe.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

André Rioux

Maire

---

Martine Lachaine

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 13 février 2023

Adoption du règlement :

Adoption d'entrée en vigueur :

Avis public : 20 février 2023